

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur toutes les voies de la commune, pour procéder à la détection et au géoréférencement des réseaux d'assainissement par la société ETUDIS du 03/08/2026 au 03/11/2026.**

### ARRÊTÉ N° 178/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2,

**VU** les articles L511-1 à L515-1 du CSI,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur toutes les voies de la commune, pour procéder à la détection et au géoréférencement des réseaux d'assainissement par la société **ETUDIS** du 03/08/2026 au 03/11/2026,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur toutes les voies de la commune, s'effectuera sur chaussée rétrécie, à hauteur des travaux, du **03/08/2026 au 03/11/2026**, pour permettre à la société **ETUDIS** de procéder à la détection et au géoréférencement des réseaux d'assainissement pour le compte de la Métropole et de la SERAMM.

Une circulation en alterné manuel pourra être mise en place, si besoin.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société **ETUDIS**.

#### ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le **16 juillet 2026**.



L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE.

